



Perpignan, le - 3 NOV. 2022

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Danielle PUJOL, Adjoint au Maire

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et du 22 septembre fixant le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 constatant l'élection de Madame Danielle PUJOL, en qualité d'adjoint au maire,

Vu l'arrêté n° 2020/12 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction à Danielle PUJOL, Adjoint,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Danielle PUJOL adjoint au maire,

CM/2022/33

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020/12 du 09 juillet 2020.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Danielle PUJOL, adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

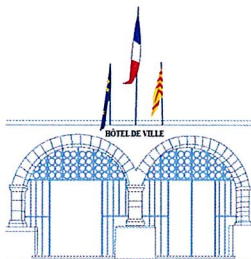
I- COHESION SOCIALE

- POLITIQUE DE LA VILLE (partenariats et Contrat de Ville)
- ACTION SOCIALE
- RELATIONS AVEC LES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

II- RELATIONS AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE CONCERNANT LA COHESION SOCIALE (POINT I)

III- ADMINISTRATION

LEGALISATION DE SIGNATURES ET CERTIFICATIONS DE PIECES CONFORMES



PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE
PERPIGNAN
AUTORISATIONS EN MATIERES FUNERAIRES
ATTESTATIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.


ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,



Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221103 - 2022 SLARRT 203 - AR.

Accusé reçu le : 03 NOV. 2022

Affiché le : 03 NOV. 2022